



**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

# **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-253**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le **18 décembre 2023**, le règlement numéro 23-253 « Règlement fixant le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la Municipalité, les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2024, les conditions de leur perception et le nombre et les dates de versements des taxes municipale »

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 novembre 2023;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Pierre-de-Broughton, ce **19 décembre 2023**.

---

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le **19 décembre 2023** entre 13h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **19 décembre 2023**.

---

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière